

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF DU 38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges PEA les 5 et 6 avril 2024

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

**Compte pour les :
Championnat de la ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes
Coupe de France des rallyes (coefficient 2)**

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel : www.rallyefaverges.fr

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

ORGANISATION



169 Rue Asghil Favre - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Portable : 06.08.60.93.25

E-mail : jean.louis-merle@sfr.fr

Site de l'épreuve : www.rallyefaverges.fr

PROGRAMME et HORAIRES

Lundi 5 février		Parution du règlement et ouverture des engagements	www.rallyefaverges.fr
Vendredi 29 mars	Minuit	Clôture des engagements	
Samedi 30 mars	20h00	Publication de la liste des engagés et horaires de convocation aux vérifications administratives complémentaires et techniques.	www.rallyefaverges.fr et application Sportity
Dimanche 31 mars	08h30 – 15h00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire (Road-book) et vérifications administratives préliminaires Session 1	Salle de la Soirie 141 Route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex
Dimanche 31 mars	09h00 – 17h00	Reconnaitances session 1 (voir tableau)	
Vendredi 5 avril	08h30 – 15h00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire (Road-book) et vérifications administratives préliminaires Session 2	Salle de la Soirie 141 Route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex
	09h00 – 17h00	Reconnaitances session 2 (voir tableau)	
	16h00 - 21h30	Vérifications administratives complémentaires Présentation obligatoire des licences et permis de conduire.	Salle Omnisport 800 Route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex
	16h30 – 22h00	Vérifications techniques	Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex
	16h00	Ouverture du collège des commissaires sportifs	Maison des associations 74210 Faverges-Seythenex
	18h00	Première réunion du collège des commissaires sportifs	Maison des associations 74210 Faverges-Seythenex
		Mise en parc fermé pour tous les concurrents à l'issue des vérifications techniques	Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex
	23h30	Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ après vérifications et affichage de l'ordre et heures de départ de la 1 ^{ère} étape.	Tableau d'affichage officiel (Bâtiment ancien WC) et sur l'application Sportity
Samedi 6 avril	07h00	Départ de l'étape - Faverges-Seythenex (1^{ère} voiture VHC)	Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex
	16h55	Arrivée finale à Faverges-Seythenex (1^{ère} voiture VHC)	Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex
		Remise des prix à l'arrivée du rallye	Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex
		Affichage du classement final provisoire 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent	Tableau d'affichage officiel (Bâtiment ancien WC) et sur l'application Sportity

TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE

**Du vendredi 5 avril au samedi 6 avril :
Place Joseph Serand (ancien bâtiment des WC)
74210 Faverges-Seythenex
et sur l'application Sportity**

INFORMATIONS UTILES

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF :

ASAC MONT-BLANC :

15 rue de la Préfecture - 74000 Annecy
Site de l'épreuve : www.rallye-mont-blanc-morzine.com

ORGANISATEUR TECHNIQUE :

ECURIE AUTOMOBILE DE LA MOTTE

Claude DELHOM – Tel 06.44.84.61.81– E-mail : claudio.delhom@bbox.fr

SECRETARIAT DU RALLYE :

PC / Salle du conseil municipal Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex

Responsable : Claude Delhom : 06.44.84.61.81

Heures d'ouverture :

Vendredi 5 avril : 14h - 23h30

Samedi 6 avril : 06h30 - 19h00

ACCUEIL DES OFFICIELS - SPONSORS - INVITES :

Vendredi 5 avril à partir de 14h30 au PC / Salle du conseil municipal Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex.

Responsable : Jean Louis Merle - Tel 06.08.60.93.25 – E-mail : jean.louis-merle@sfr.fr

RETRAIT DU ROAD-BOOK ET VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES PRELIMINAIRES :

Salle de la Soirie 141 Route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex

Responsable : Sylvie Vulliez - Tel : 06.07.83.11.44

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES FINALES :

Salle Omnisport 800 Route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex

Responsable : Jennifer Bornier : 06.42.47.88.90

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex - entrée Rue Jean Cochet

PARC A REMORQUES

Parking Salle Omnisport 800 Route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile club du Mont Blanc organise, en collaboration avec l'Ecurie Automobile de la Motte, organisateur technique, et la Commune de Faverges-Seythenex, les 5 et 6 avril 2024 le :

38^{ème} RALLYE REGIONAL DU PAYS DE FAVERGES PEA

Le présent règlement a été reçu par :

- Fédération Française du Sport Automobile : Permis d'organisation **N°67 en date du vendredi 12 Janvier 2024**
- Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes : Permis d'Organisation **N° R4 en date du vendredi 12 Janvier 2024**

Comité d'Organisation

Nom : Ecurie automobile de la Motte

Président : Jean Louis Merle (280229/0510)

Adresse : 169 Rue Asghil Favre 74210 Faverges-Seythenex

Organisateur technique :

Nom : Mr Claude Delhom (172589/0510)

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1. Officiels

Structure FFSA

Observateur	En attente de désignation	
Chauffeur de l'Observateur	Romain Vernay	312224/0510
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Patrick SAILLET	5038/0518
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	Emmanuel VEYRET	1316/0515
	Marie Noëlle FAURE	20375/0520
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Monique BESANCON	9682/1314
Directeur de Course PC	Mathis AUBIER	192805/0510
Directeurs de Course Adjoints PC	Denis MOCELLIN (Directeur de course VHC- VHRS-VMRS)	3310/0514
	Christian GIBILY	3302/0514
Directeur de Course, responsable vérifications administratives	Christian GIBILY	3302/0514
Directeur de Course Adjoint		
Responsable véhicule Tricolore	Thierry HERITIER	1713/0515
Chauffeur	Jean Paul MAILLET	227350/0510
Directeur de Course Adjoint		
Responsable véhicule Autorité	Thierry FABRE	86560/0514
Chauffeur	Bastien ANSELMO	192806/0510
Véhicule Info	Claude LACOSTAZ	237498/0510
	Pascal NOIN	
Véhicule 000B	Pierre DEVILLE	4980/0510
	Marie Christine DEVILLE	4979/0510
Véhicule 000A	Sébastien FOURMEAUX	237606/0510
	Quintilien AUBIER	208098/0510
Véhicule 00	Jean Pierre CHIODEGA	233330/0510
	Corinne CAZE	247499/0510
Véhicule 0	Ludovic PERILLAT	334749/5010
Véhicule damier	Isabelle GARREAU	22048/0510
	Ludovic GARREAU	315140/0510

Responsable véhicule promotion	Frédérique JACQUEMOUD	Tel :06.76.76.63.01
Responsable Infrastructures	Claude DELHOM	152789/0510
Responsable du parc fermé	Laurent VERRIERE	34192/0520
CH Parcs d'assistance	Jean Pierre CHAPILLON	172392/0525
Commissaires Techniques	Yannick MARTIN Patrick GARREAU Bernard CASSET Maxime EVRAD	138098/0315 22045/0510 56047/0514 175310/0510
Chargé des Relations avec les Concurrents	  	
	Nathalie PERRIN 1716/0515 06.77.76.05.54	Jocelyne MUGNIER 23843/0514 06.78.74.98.53
		Philippe Blanc Stagiaire Sportif 25623/0510 06.09.69.13.80
Commissaires Sportifs délégués à la Publicité	Fernand VERRIERE Serge VALLET	6123/0520 194992/0510
Responsable du matériel	Patrick AUBIER	Tél : 06.50.09.67.38
Accueil Commissaires	Patrick AUBIER Claude DELHOM	Tél : 06.50.09.67.38 Tél : 06.41.27.31.28
Responsable mise en place ES	Sébastien FOURMEAUX	Tél : 06.84.65.79.16
Médecin Chef PC	Dr Patrick CHERREAU	23731/0510
Speakers	Jean-Yves BASSET	Tél : 06.82.30.02.05
Transmission radio	JLD Louvet	Tél : 07.69.69.02.36
Géolocalisation	VDS Racing	Tél : 06.78.63.46.79
Informatique - Classements	LC Chrono	Tél : 06.82.03.81.62
Responsables des carnets de bord	Nathalie PERRIN	1716/0515
Juges de Fait	Fernand VERRIERE Serge VALLET	6123/0520 194992/0510

A l'exception des membres du Collège des Commissaires sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans le présent règlement particulier, dans les règlements des rallyes de doublure, et dans ses éventuels additifs, sont compétents en tant que Juges de fait.

1.2. Eligibilité

Le 38^{ème} RALLYE REGIONAL DU PAYS DE FAVERGES (Rallye PEA) compte pour :

Les titres et classements FFSA :

- Coupe de France des Rallyes 2024 (coefficient 2)
- Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes
- Challenge ASAC Mont-Blanc

1.3. Vérifications

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site internet www.rallyefaverges.fr pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement
- de leur heure de convocation pour les vérifications administratives complémentaires et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

Les informations seront disponibles à compter **du samedi 30 mars 2024 à 20h.**

Les vérifications administratives :

1.3.1. **Des vérifications administratives préliminaires** auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire à la salle de la Soirie 141 Route d'Alberville 74210 FAVERGES-SEYTHENEX : Voir horaire page 1

Responsable Sylvie VULLIEZ Tel : 06.07.83.11.44

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité, Pilote et Copilote.
- Licence valable pour l'année en cours Pilote et Copilote.
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.
- Photocopie de la première page du passeport technique.

Les concurrents recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissance, etc...).

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet www.rallyefaverges.fr **a la salle Omnisport 800 Route d'Alberville 74210 Faverges-Seythenex.** Présentation des permis de conduire et licences, et retrait de documents et additifs, s'il y a lieu.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ (Place Joseph Serand – Faverges-Seythenex).

Parcs à Remorques : Parking salle Omnisport – Faverges-Seythenex.

Les remorques devront être identifiées par le N° de course DU CONCURRENT (autocollant fourni aux pré-vérifications) Elles devront être OBLIGATOIREMENT stationnées dans les parkings qui leur sont dédiés. Toute remorque non identifiée et/ou mal garée sera enlevée par la fourrière. Les frais de restitution seront à la charge du concurrent.

Identifiées avec leur numéro de course (article 4), les voitures ne pourront circuler que dans les horaires correspondants, sur les itinéraires définis en annexe entre le Parc à remorques (éventuellement vérifications techniques) et le Parc de départ (Parc fermé), aller et retour.

1.3.3. Vérifications techniques

Les vérifications techniques avant le départ du rallye auront lieu suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives préliminaires et publiées sur le site internet le **samedi 30 mars 2024 à 20h.**

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) **avant de passer aux vérifications.**

Les vérifications techniques auront lieu :

- Place Joseph Serand entrée côté rue Jean Cochet 74210 Faverges-Seythenex.

Vérifications techniques finales :

- **Garage FONTAINE : 10 Route d'Annecy 74210 Faverges-Seythenex.**

Tarif horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC.**

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les véhicules de reconnaissances, d'assistance, même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participants officiellement au **38^{ème} Rallye du PAYS de FAVERGES.** Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3 – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'Engagement - Inscriptions

Toute personne désirant participer au rallye **38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges PEA** doit obligatoirement remplir le formulaire d'engagement sur le site de l'Ecurie Automobile de la Motte : www.rallyefaverges.fr

Pour que l'engagement soit pris en compte, il faudra exclusivement le retourner par la poste au plus tard le vendredi 29 mars 2024, à minuit le cachet de la poste faisant foi.

3.1.1. Concurrents admis

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1.10.

Le nombre des engagés est fixé à **130** maximum.

Une liste d'attente pourra être créée. Le total des engagés ne pourra excéder **180** (modulable) avec les rallyes VHC, VHRS, VMRS

3.1.2.

Tout concurrent désirant participer au **38^{ème} RALLYE REGIONAL DU PAYS DE FAVERGES**, doit adresser au secrétariat du Rallye :

Ecurie Automobile de la Motte
169 Rue Asghil Favre
74210 Faverges-Seythenex
Tél. 06.08.60.93.25

La demande d'engagement remplie en ligne et imprimée sur www.rallyefaverges.fr avant le **vendredi 29 mars 2024 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) **exclusivement par courrier postal à l'Ecurie Automobile de la Motte et devra obligatoirement être accompagnée du montant des droits d'engagement.**

Nota : aucune demande ne sera acceptée par mail.

3.1.3.

Les renseignements relatifs au coéquipier peuvent être complétés jusqu'au moment des vérifications administratives.

3.1.5

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- Droits normaux : **320 €** avec la publicité facultative des organisateurs, une somme forfaitaire de **50 €** sera à rajouter pour le système de géolocalisation
- **640 € + 50€** sans la publicité facultative.
- **Dans tous les cas**, une somme forfaitaire de **50 €** sera à rajouter pour le système de géolocalisation

Pour les virements : Crédit Mutuel – Faverges Seythenex

IBAN : FR76 1027 8024 1400 0122 7134 038

BIC : CMCIFR2A

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur, le montant du virement devant être net pour l'organisateur.

Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements respectifs. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications administratives préliminaires, un versement en espèces sera demandé.

3.1.6.

La demande d'engagement doit **obligatoirement être accompagnée de :**

- a) **la photocopie de la licence du concurrent et de la licence du co-pilote**
- b) **la photocopie du permis de conduire du concurrent et permis du co-pilote**
- c) **l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, si différent du pilote.**
- d) **le formulaire "fiche de reconnaissances"**

Nota : aucun de ces formulaires ou photocopies ne sera accepté par mail, exclusivement par courrier.

3.1.7.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande **par lettre recommandée** parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues **avant le vendredi 29 mars 2024**.
- 50 % pour les demandes reçues du **samedi 30 mars 2024 jusqu'au début des vérifications : vendredi 5 avril 2024 à 16h**. Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.
- **Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le vendredi 5 avril 2024 à 16h.**
- **De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.**

3.2 Equipages

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.2.9

Le système Hans est obligatoire pendant les épreuves spéciales. Néanmoins, le port du Hans et du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (une tolérance d'environ 500 m maximum avant le CH et après le point STOP est accordée). Des panneaux indiqueront les limites en amont des CH et en aval des points STOP.

3.2.10

Tous les concurrents, pilotes et officiels du rallye devront obligatoirement être en possession de leur licence valable pour l'année en cours, pendant toute la durée du rallye, en possession de leur permis de conduire et d'une pièce d'identité valide.

Retrait de licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

ARTICLE 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

Conforme au règlement FFSA.

4.2 Pneumatiques

Conforme au règlement FFSA.

4.3 Assistance

Conforme au règlement FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement parking du pont – Rue des épinettes et Rue Maurice Bourgeois – Faverges Seythenex. Un plan de la zone autorisée pour l'assistance sera fourni avec le road book.

Rappel important : La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance est limitée à 30 km/h.

4.3.1 Zone de ravitaillement

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance.

4.3.2.1 Parcs d'assistance :

Ouverture du parc d'assistance le vendredi 5 avril 2024 à 21h.

L'assistance sera interdite sur la totalité du parcours, sauf dans les parcs prévus à cet effet.

Rappel important : La vitesse dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye et toute infraction sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

4.3.2.3

Dans les parcs d'assistance, il est **OBLIGATOIRE** :

- de tenir, à proximité immédiate et accessible de l'emplacement de chaque voiture de course, **un extincteur** pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de **5 kg**, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis **moins de 2 ans**.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer, sous chaque voiture de course, **une bâche étanche** (3m x 5m au minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, **ainsi qu'une bâche étanche sous la partie mécanique des véhicules d'assistance**.
- de prendre en charge l'enlèvement des déchets, au plus tard lorsque l'équipe quitte les parcs d'assistance.
- Il est précisé que le piquetage est interdit.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche et/ou de piquetage dans les parcs sera de 200 €.

La pénalité pour non-respect des règles de propreté sera de 300 euros.

Le Comité d'organisation vous remercie, par avance, pour votre compréhension envers les commissaires qui sont là pour que le rallye se déroule dans le respect d'autrui et de la réglementation.

4.4 Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation, ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution, seront distribués lors de la remise du road-book. **Une caution de 300 euros sera demandée à chaque concurrent.**

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc...), la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité, après vérification par le distributeur agréé de la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, à l'entrée du parc fermé le samedi soir ou au maximum 3 semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.rallyefaverges.fr

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou par un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit (pour les reconnaissances) et lors des vérifications techniques avant le rallye.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement de l'organisateur et remise en conformité immédiate
- 2^{ème} infraction : l'organisateur infligera une peine pécuniaire de 200 euros et remise en conformité immédiate
- 3^{ème} infraction : le collège des commissaires sportifs prononcera la disqualification du concurrent et introduira une demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Reconnaisances : lors des reconnaissances, chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Pendant le rallye : préalablement aux vérifications techniques, il appartient aux concurrents d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.

Lors des vérifications préliminaires :

1. Le montage (endroit et fixations suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques.
2. Le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé. Ce contrôle pourra s'effectuer, au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédant le départ du rallye.

4.5 Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste n° 16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés à la sortie des vérifications techniques et ce, jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- **avant le départ du rallye : mise en conformité**
- **pendant le rallye :**
 - **première infraction infligé par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité**
 - **deuxième infraction infligé par les commissaires sportifs : disqualification**

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu entrainera une pénalité de 160€ pour le 1^{er} constat et une pénalité de 320€ en cas de récidive. Ces pénalités seront infligées par les commissaires sportifs.

5.2 Publicité

En plus de plaques de rallye et des panneaux de portière, les concurrents recevront un jeu de 2 adhésifs de couleur noire (hauteur 210 x 140), portant des numéros de couleur jaune qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (porte ou custodes) en haut et vers l'avant. Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées **par un additif** au présent règlement particulier.

ARTICLE 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le 38^{ème} RALLYE REGIONAL DU PAYS DE FAVERGES représente un parcours total de **140.96 km** comportant **5** épreuves spéciales, totalisant **40.00 km**. Il est divisé en 3 sections et 1 étapes.

Récapitulatif	ES	Nbre ES	Liaisons	TOTAL	% ES
Samedi 6 avril 2024	40 km	5	100.96 km	140.96 km	28.38 %

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, de passage, périodes de neutralisation, sont repris dans le carnet de contrôle et le carnet d'itinéraire (road-book).

6.2. Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Tableau des reconnaissances :

Jours autorisés - Panachage des jours interdits

Timing pour 3 passages autorisés :

SESSION 1	Dimanche 31 mars 2024
ES 1	9h à 17h
ES 2	9h à 17h

SESSION 2	Vendredi 5 avril 2024
ES 1	9h à 17h
ES 2	9h à 17h

Les équipages devront fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances.

Les reconnaissances sont limitées dans le temps (**voir tableau sessions 1 et 2**), et en nombre de passages dans chacune des ES (**3 passages maximum**). Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur et devront l'inscrire sur le bulletin d'engagement. Le panachage week-end / semaine est interdit.

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances. Prévoir un chèque de **caution de 300 €** à remettre à la prise du road-book.

Des contrôles seront effectués par l'Organisateur. Un autocollant "Reconnaissances", avec un numéro d'ordre, sera apposé sur chaque vitre latérale arrière.

Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes au stylo à bille, sur la fiche de pointage qu'ils recevront, les renseignements demandés (les heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

Les véhicules seront strictement de série. De plus, les équipements suivants sont réglementés :

- Arceaux interdits
- 2 phares additionnels au maximum.
- 2 personnes maximum autorisées dans le véhicule de reconnaissances.

Le refus de se laisser contrôler sera considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances et pénalisé comme tel. Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

6.2.7 Pénalités

Conforme au règlement standard des rallyes.

Dans le cas de reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou de non-respect du nombre maximum de passages ou d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série :

- départ refusé
- amende identique à la valeur des droits d'engagements du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les pénalités sont cumulables.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

6.3. Carnet de Contrôle

Conforme au Règlement Standard des rallyes FFSA.

6.4. Circulation

Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constatées par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3) hors excès de vitesse, pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification par les commissaires sportifs.

▪ En cas d'excès de vitesse :

- Première infraction notifiée :
 - jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €
 - jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité
 - jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité
 - supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et 1 minute de pénalité
- En cas de 2ème infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1^{ère}) et 1 minute de pénalité
- En cas de 3ème infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des 2 premières) et 5 minutes de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

Vitesse	Amende	Pénalité
1^{ère} infraction notifiée :		
≤ 20 km/h	68 €	
≤ 30 km/h	135 €	10 secondes
≤ 40 km/h	135 €	20 secondes
> 40 km/h	135 €	<u>1 minute</u>
2^{ème} infraction notifiée :		
En plus de la 1 ^{ère}	270 €	<u>1 minute</u>
3^{ème} infraction notifiée :		
En plus des deux premières	405 €	<u>5 minutes pouvant aller jusqu'à la disqualification</u>

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique.

Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif.

Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. Départ

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les voitures seront mises en parc fermé (Parking Place Joseph Serand 74210 Faverges-Seythenex) à l'issue des vérifications techniques et du protocole de départ. Les voitures devront être présentées par l'équipage.

Le départ des voitures sera donné le samedi 6 avril 2024 de Faverges-Seythenex.

1^{ère} voiture VHC : 07h00

1^{ère} voiture moderne : 15mn après la dernière VHC

7.2 Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les signes distinctifs sont :

- Directeurs Délégués aux Épreuves Spéciales : chasuble rouge marquée "Directeur de course ES"
- Chargés des Relations avec les Concurrents : chasuble rouge marquée "Chargé des relations avec les concurrents"
- Chefs de Poste : chasuble orange marquée "Chef de Poste"
- Commissaires : chasuble orange marquée « Commissaire »

7.3. Contrôles de passage (CP) - Contrôles horaires (CH) - Mise hors course

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Epreuves Spéciales (E.S)

Conforme au règlement Standard FFSA.

7.5.17P Sécurité des concurrents

7.5.17.1P.

Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2.P

Une croix rouge et un signe OK vert (format A4) devront obligatoirement se trouver à bord de la voiture de course. Les équipages devront impérativement, pour des raisons de sécurité, les placer à portée de main. La présence d'une lampe de poche est également recommandée. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la croix rouge devra, si possible, être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe OK vert devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. Si l'équipage quitte la voiture, le signe OK devra être affiché de manière visible des autres concurrents.

7.5.17.3.P Dépannage

Si il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES, afin notamment de libérer la route, seul le Directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concernés ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce, durant l'intégralité du déroulement de l'ES, y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation, à la fin du rallye, à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention, dont les frais demeurent à sa charge. Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation, faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant hors d'une décision du Directeur de Course, sera à la charge du concurrent.

7.5.17.4.P Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, a l'**obligation** de prévenir, le plus rapidement possible, la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information et l'autocollant « **n° d'urgence** » remis au moment des vérifications.

Une pénalité pourra être infligée par le Commissaire Sportif en cas de non-respect de cette obligation.

7.6. Parc Fermé

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8 – PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10 – PRIX ET COUPES

10.1 Remise des Prix

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la Poste, dans la semaine qui suit le Rallye, sous réserve de vérifications finales en cours.

Coupes :

- 1 coupe pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} au scratch
- 1 coupe pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque groupe
- 1 coupe pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque classe
- 1 coupe pour la 1^{ère} féminine
- Une coupe ou 1 lot sera remis à 3 commissaires tirés au sort parmi ceux présents au repas du vendredi 5 avril 2024 au soir

Scratch : 1^{er} 580€ - 2^{ème} 450€ - 3^{ème} 320€

1^{ère} féminine : 320€ si plus de 3 engagés, si moins de 3 engagés : 150€

Les dotations du scratch, groupe et classe ne sont pas cumulable.

Les classes suivantes seront confondues : (FA6 / A6 et A6K), (FA5, A5K et A5), (FA7, A7K, A7S et A7), (N2, N2S et FN2), (N3 et FN3), (N4 et FN4), (N5 et FN5), (RGT et FRGT), (N1 et FN1), (A8, A8W et FA8)

CLASSE / NB PARTANTS	10 et plus	5 à 9	Moins de 5
1 ^{er}	320€	210€	150€
2 ^{ème}	175€	150€	120€
3 ^{ème}	150€		

Sont considérés comme partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye.

Engagement = engagement réel payé et plafonné au montant avec publicité de l'organisateur hors géolocalisation.

Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.